



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

Code des impositions sur les biens et services

Code des impositions sur les biens et services

Version en vigueur au 31 mars 2026

PARTIE RÉGLEMENTAIRE (Articles R100-1 à D471-109)

Livre IV : DISPOSITIFS SECTORIELS (Articles D421-0 à D471-109)

Titre VII : ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES (Articles A471-1 à D471-109)

Chapitre Ier : TAXES SUR LES PRODUITS DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT (Articles A471-1 à D471-109)

Section 6 : Biens des industries du bois (Articles A471-36 à D471-39)

Article

Création Décret n°2024-610 du 26 juin 2024 - art.

Les dispositions de la présente section sont applicables à la taxe sur les biens des industries du bois au sens de l'article L. 471-8.

Article A471-36

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2025

Création Décret n°2024-610 du 26 juin 2024 - art.

Sont taxables les biens suivants, désignés par référence à la sous-catégorie de la nomenclature de produits française (code CPF) dont ils relèvent :

DÉSIGNATION DES BIENS TAXABLES	CODE CPF (rév. 2.1)
Laine de bois	16.10.24(p)
Panneaux à base de bois A l'exception des panneaux de particules avec placage imitant un parquet, des panneaux de particules surfacés mélaminés et des panneaux stratifiés, peints, pré-peints, laqués, enduits, imprimés, plastifiés	16.21.11(p)
	16.21.12(p)
	16.21.13(p)
	16.21.14(p)
	16.21.15(p)
	16.21.16(p)
	16.21.17(p)

	16.21.18(p)
Fenêtres, portes-fenêtres, portes et huisseries en bois A l'exception des portes de garages ou de jardin, des portes intérieures de communication, pleines ou vitrées, et des blocs-portes et huisseries d'intérieur	16.23.11(p)
Coffrages pour le bétonnage, bardeaux, en bois A l'exception des bardages en bois massif	16.23.12(p)
Éléments de menuiserie et de charpente, en bois non classés ailleurs A l'exception des escaliers	16.23.19(p)
Bâtiments préfabriqués en bois A l'exception des saunas	16.23.20(p)
Autres articles en bois A l'exception des cadres et éléments d'encadrement en bois et des parties de chaussures en bois	16.29.14(p)
Planches, blocs et articles similaires, en fibres de bois, agglomérés avec des liants minéraux	23.65.11

Article A471-37

Création Décret n°2024-610 du 26 juin 2024 - art.

Les prestations de services taxables en application du 4° de l'article L. 471-22 sont celles comprenant les travaux suivants, désignés par référence à la sous-catégorie de la nomenclature de produits française (code CPF) dont ils relèvent, sous réserve que ces travaux portent sur un bien taxable mentionné à l'article A. 471-36 :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX TAXABLES, LORSQU'ILS PORTENT SUR DES BIENS TAXABLES	CODE CPF (rév. 2.1)
Finition de contreplaqués et panneaux à base de bois	16.21.91 (p)
Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de panneaux à base de bois	16.21.99 (p)
Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication d'autres éléments de menuiserie et de charpente	16.23.99
Services liés à la fabrication d'articles en bois, à l'exclusion de meubles, et façons de vannerie et de sparterie	16.29.91 (p)

Article A471-38

Création Décret n°2024-610 du 26 juin 2024 - art.

Le taux de la taxe mentionné à l'article L. 471-38 est égal à 0,09 %.